



10.026

**Finanzhilfen
für familienergänzende
Kinderbetreuung. Änderung****Aides financières
à l'accueil extrafamilial
pour enfants. Modification***Zweitrat – Deuxième Conseil***CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.06.10 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.09.10 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 22.09.10 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 01.10.10 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 01.10.10 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Das Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung ist auf den 1. Februar 2003 in Kraft getreten. Es ist auf acht Jahre befristet und läuft am 31. Januar 2011 ab. Es bildet die Basis für ein Impulsprogramm, das die Schaffung von Betreuungsplätzen für Kinder fördert und den Eltern eine bessere Vereinbarkeit von Familie und Beruf oder Ausbildung ermöglicht. Die Finanzhilfen müssen für die Schaffung von Betreuungsplätzen in Kindertagesstätten, für schulergänzende Einrichtungen oder für Strukturen für die Koordination der Betreuung in Tagesfamilien verwendet werden. Unterstützt werden dabei nur neue Institutionen oder bestehende, die ihr Angebot deutlich erhöhen. Die Frist dieses Gesetzes soll mit dieser Vorlage nun um vier Jahre verlängert werden, wie es beide Kammern – der Nationalrat am 19. März 2009 und der Ständerat am 4. Juni 2009 – mit der Annahme der Motion 08.3449 vom Bundesrat gefordert haben.

Die Kommission hat sich am 20. August mit dieser Gesetzesänderung befasst. Sie hat festgestellt, dass sich das Impulsprogramm in den acht Jahren, in denen es läuft, gut entwickelt hat und dass familienergänzende Angebote nach wie vor einem grossen Bedürfnis entsprechen. Dieses Programm hatte zwar eine gewisse Anlaufzeit: In den ersten vier Jahren wurden 200 Millionen Franken dafür vorgesehen, es wurden davon aber nur 70 Millionen gebraucht. Im zweiten Zyklus kam es dann ganz anders. 120 Millionen Franken wurden budgetiert, und diese sind schon vor Ablauf des Programms vergeben. In Zahlen ausgedrückt: Es wurden 1403 Gesuche bewilligt, sie kamen aus sämtlichen Kantonen. Im Ganzen wurden dafür 148 Millionen Franken eingesetzt, und damit wurden in diesen Jahren 25 086 Betreuungsplätze geschaffen.

Die vorgeschriebene gesetzliche Evaluation zeigte deutlich, dass die Nachhaltigkeit der Finanzhilfen sehr gross ist: 99 Prozent der unterstützten Kindertagesstätten und 94 Prozent der Einrichtungen für schulergänzende Kinderbetreuung existierten zum Zeitpunkt der Evaluation immer noch. Die Rahmenbedingungen sind klar vorgegeben: Es muss ein reeller Businessplan eingegeben werden, und die Finanzierung einer Einrichtung muss für sechs Jahre sichergestellt werden, also drei Jahre über die Finanzhilfen des Bundes hinaus. Die Kantone und Gemeinden müssen die Gesuche mittragen und weitergeben; sie setzen auch die Qualitätsstandards.

Die Kommission hat festgestellt, dass weiterhin grosser Bedarf vorhanden ist. Weil das dafür budgetierte Geld vom Bund ausgeschöpft wurde, gibt es eine Warteliste von 176 Projekten mit 3700 Plätzen. Die Beratung in der Kommission hat aber auch gezeigt, dass die Schaffung solcher Plätze eigentlich nicht eine Kernaufgabe des Bundes sein kann, und mit Inkrafttreten des Harmos-Konkordates ginge sie wieder auf jene Ebene, für die sie vorgesehen wäre. Soweit sind wir allerdings noch nicht.

Die Kommission ist einstimmig auf dieses Geschäft eingetreten und hat die Vorlage ohne Gegenstimmen mit 12 Stimmen gutgeheissen. Ich bitte Sie, ebenfalls einzutreten.

Maury Pasquier Liliane (S, GE): L'importance de disposer de places d'accueil extrafamilial n'est plus à démontrer. Du point de vue social, cette forme d'accueil permet, entre autres, l'intégration d'enfants de milieux





peu favorisés. Sur le plan démographique, l'existence de crèches et d'unités parascolaires constitue un soutien indéniable aux familles, et donc au renouvellement des générations. Sous l'angle économique, l'accueil extrafamilial est indispensable à l'insertion des femmes sur le marché du travail. L'évidence et la multiplicité des intérêts que la Suisse trouve à renforcer son offre de places d'accueil expliquent sans doute que ce soient des parlementaires de tous bords qui aient demandé par voie de motion la prolongation du programme d'impulsion. Le même consensus a motivé la décision du Conseil national de reconduire ce programme tel qu'il a été appliqué jusqu'ici, sans le vider d'une partie importante de sa substance.

Il faut dire que le programme d'impulsion a déployé des effets concrets extrêmement convaincants. Comme le montre l'étude d'évaluation commandée par l'OFAS, la durabilité des structures d'accueil mises en place grâce à ce programme est très élevée, même au terme des aides financières. Mais – car il y a un mais – les besoins restent considérables, le manque de places se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers. En même temps, quelque 180 projets sont actuellement sur liste d'attente pour obtenir une aide de la Confédération suite à l'épuisement du second crédit. En 2009, un nombre record de nouvelles demandes a été enregistré. Pour répondre à la demande des familles, mais aussi à la "demande d'offres", et pour contribuer à ce que demande et offre se rencontrent et s'équilibrent, il s'agit donc de poursuivre ce programme et d'entrer en matière sur ce projet de loi.

En outre, sachant cette loi "condamnée à mort" pour le 31 janvier 2015, ce que la majorité des membres de la commission a tenu à préciser noir sur blanc, il est essentiel de laisser ce programme continuer à fonctionner jusque-là, comme il l'a toujours fait. Cela passe par la reconduction du soutien au secteur parascolaire et l'octroi des aides financières pendant trois ans, comme l'a décidé le Conseil national, mais également, comme vous le propose la commission, par le maintien de la possibilité – même si elle n'est que secondaire – d'octroyer aussi des aides aux structures existantes qui augmentent leur offre de façon significative.

En effet, cette mesure permet de soutenir la création de places moins chères, puisque les structures en question sont déjà rodées et ont amorti, du moins en partie, leurs frais de mise en route. Ainsi on peut offrir, pour le même prix si j'ose dire, plus de places d'accueil que si on finance uniquement les structures nouvelles. Cette mesure a pour autre avantage d'éviter l'arbitraire qui frapperait les structures existantes, qui attendent patiemment leur tour sur la liste depuis plusieurs mois et qui se verraient soudain opposer une fin de non-recevoir.

Après tout, il ne s'agit que de maintenir le droit en vigueur, rien de plus. Pourquoi changer les choses, huit ans après l'entrée en vigueur de la loi, pour les quatre dernières années, les toutes dernières? C'est bien connu, on ne change pas une formule qui gagne. On ne change pas non plus un

AB 2010 S 820 / BO 2010 E 820

programme qui profite à tout le monde et qui a largement fait ses preuves.

C'est pourquoi je vous invite à adopter le projet tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Burkhalter Didier, conseiller fédéral: Non, en effet, on ne change pas une équipe qui gagne, comme vient de le dire Madame Maury Pasquier. Il s'agit de concentrer les actions de l'Etat dans ce dossier. J'aimerais sur ce point que, lorsque nous passerons à la discussion par article, vous essayiez d'engager le projet dans la bonne direction. Je remercie Madame Egerszegi pour son rapport qui était très complet et très convaincant, ce qui me permet de me concentrer sur l'essentiel.

1. Le Conseil fédéral a la volonté de prolonger la durée de ce programme d'impulsion et il déclare qu'après cette prolongation les structures mises en place devront voler de leurs propres ailes. C'est la première et la dernière prolongation que le Conseil fédéral accepte. En effet, on dit souvent qu'il y a déjà eu une prolongation, ce n'est pas le cas, comme l'a expliqué Madame Egerszegi. La loi a une durée de validité définie, soit de 2003 à 2011. Il y a eu évidemment deux crédits d'engagement de quatre ans dans cette période, mais c'est la première fois que l'on propose de proroger la loi et, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un programme d'impulsion, ce sera également la dernière.

2. Le programme a démarré relativement lentement et il a pris ensuite un rythme soutenu. Pour les quatre premières années, un crédit de 200 millions de francs était à disposition, et en fait seulement 70 millions ont été utilisés. Cela montre à quel point le démarrage de ce programme d'impulsion a été lent. Les quatre années suivantes, c'est l'inverse qui s'est produit: un crédit de 120 millions de francs a été accordé, et les 120 millions ont été utilisés non pas tout de suite mais très vite, ce qui fait qu'il y a la fameuse liste d'attente dont vous avez parlé. Il s'agit maintenant de mettre en route assez rapidement les projets A et D grâce à cette prorogation de la loi.

3. Cela a été dit, je le répète très brièvement: le bilan est positif. C'est important, parce que si l'on décide de



prolonger une mesure, il faut que les faits démontrent que cela en vaut la peine. Et cela en vaut véritablement la peine dans ce cas puisque 30 000 places d'accueil ont été créées et que, surtout – cela a été dit aussi –, ces places sont durables. Autrement dit, cela ne signifie pas que l'aide financière est accordée et qu'ensuite les structures d'accueil "ne tiennent pas le choc" au contact de la réalité. Au contraire, l'aide est très utile, les structures s'avèrent durables, elles continuent d'exister après les deux ou trois années pendant lesquelles la Confédération accorde une aide, selon le type de structure.

4. L'autre point que j'aimerais mettre en évidence, c'est le fait que la prolongation du programme d'impulsion, selon le Conseil fédéral, se fait précisément parce qu'il y a une forte demande. On a parlé d'une liste d'attente; il y a aussi eu la motion CSEC-CN 08.3449 et les réactions lors de la procédure de consultation. Cela démontre que ça correspond à un réel besoin.

5. Le Conseil fédéral a décidé de proroger la loi tout en intégrant les préoccupations financières qui étaient surtout liées aux suites de l'année 2008, difficile en raison du programme de consolidation. Puisqu'on a voulu intégrer cette préoccupation financière nous sommes automatiquement amenés non pas à changer l'équipe qui gagne, comme cela a été dit, mais à concentrer les efforts là où cela nous paraît le plus utile.

Je vous demande d'entrer en matière – mais je crois que cela ne pose pas de problème –, et ensuite de vous rapprocher un peu de la solution du Conseil fédéral, ou en tout cas de celle du Conseil national, en particulier sur la question de l'aide aux anciennes ou aux nouvelles structures. Il s'agit là vraiment de concentrer l'aide sur les nouvelles places – on y reviendra dans la discussion par article – et de décider à la fin en respectant la cohérence entre la législation et l'arrêté de financement. Cela a été fait par votre commission – je dois le reconnaître clairement –, même si ce n'est pas exactement le projet du Conseil fédéral qui est sorti de ses travaux. Le pire serait donc de décider d'élargir généreusement le cercle des bénéficiaires de l'aide de la Confédération et de faire ensuite un arrêté de financement qui n'est pas en phase avec le souhait d'un soutien large.

Par rapport au projet du Conseil fédéral, votre commission a élargi le champ d'application mais elle a aussi élargi quelque peu la portée de l'arrêté de financement. Il y a là cohérence. Néanmoins nous souhaiterions que vous vous rapprochiez, je le répète, de la solution du Conseil fédéral ou en tout cas de celle du Conseil national.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen

L'entrée en matière est décidée sans opposition

1. Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung

1. Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I Einleitung

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre et préambule, ch. I introduction

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Art. 2

Antrag der Kommission

Abs. 1 Bst. b, d

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Abs. 2

Die Finanzhilfen werden in erster Linie für neue Institutionen gewährt. Sie können auch für bestehende Institutionen gewährt werden, die ihr Angebot wesentlich erhöhen.

(siehe auch Art. 6 Abs. 2)

**Art. 2***Proposition de la commission**Al. 1 let. b, d*

Adhérer à la décision du Conseil national

Al. 2

Les aides financières sont destinées en priorité aux structures nouvelles. Elles peuvent être allouées également aux structures existantes qui augmentent leur offre de façon significative.
(voir aussi art. 6 al. 2)

Burkhalter Didier, conseiller fédéral: Là, je souhaiterais que vous ayez une discussion. La commission a pris sa décision par 7 voix contre 6. Je ne sais pas si les six membres de la commission qui ont voté contre se sont perdus en route, mais il vaudrait la peine d'avoir une discussion – avec 7 voix contre 6, on aurait pu imaginer qu'une minorité soit déposée –, parce que si vous ne le faites pas dans ce cas-là, cela devient difficile. Donc, la discussion vaut la peine d'être menée.

Encore une fois, il s'agit de concentrer les aides. Ce n'est pas dramatique si vous décidez de continuer d'aider les structures existantes, mais cela veut dire qu'il y aura un peu moins de moyens pour les nouvelles structures. Le Conseil fédéral estime que cela vaut la peine de se poser la question de savoir pourquoi il faut concentrer les aides. Il y a plusieurs raisons. D'abord, quand on a la volonté d'ouvrir une nouvelle structure, l'investissement de base est beaucoup plus fort que s'il s'agit uniquement de développer une structure existante. Donc si vous voulez une aide à la fois pour les nouvelles et les anciennes structures, il y aura moins de

AB 2010 S 821 / BO 2010 E 821

moyens pour les nouvelles, et c'est précisément au niveau des nouvelles structures que le besoin d'impulsion est particulièrement important.

Je sais qu'il est souhaitable de tout faire – c'est toujours souhaitable –, mais si on doit décider – la politique c'est parfois cela, et même assez souvent –, on devrait pouvoir concentrer les moyens. Et là qu'est-ce qui se passe? D'abord, il faut davantage de moyens pour lancer un nouveau projet que simplement pour lui faire atteindre un niveau supérieur. Ensuite, nous souhaitons que les structures d'accueil se développent géographiquement, c'est-à-dire qu'il y en ait davantage là où il n'y en a pas: dans les quartiers et dans les régions où il n'y en a pas encore. Et cela nous ne pouvons le faire qu'avec de nouvelles structures. Si nous aidons les structures actuelles à s'agrandir, évidemment que l'offre va augmenter là où il en existe déjà une, mais pas là où il n'en existe pas. Cette façon de pouvoir piloter – "steuern", "die Steuerung des Projektes" – est importante aussi dans un programme d'impulsion. C'est la dernière prolongation de ce programme, et, à mon avis, il vaudrait la peine de se poser cette question.

Il ne s'agit pas d'empêcher quoi que ce soit ni de démanteler quoi que ce soit, bien au contraire. Il s'agit de faire en sorte que le réseau s'étende réellement, avec les moyens très limités dont on dispose. En effet, de toute manière, avec 80 ou 120 millions de francs – 80 millions selon le Conseil fédéral, 120 millions selon la commission –, et déjà à l'article 2 alinéa 1 lettre b une extension par rapport à ce que voulait le Conseil fédéral, cela va devenir très difficile; il y a en plus une liste d'attente! J'aimerais donc quand même insister sur ce point qui me paraît important.

Permettez-moi de développer un dernier argument: il s'agit d'un programme d'impulsion, or un programme d'impulsion est censé aider à lancer des projets! Si vous prétendez que c'est la toute dernière fois que la Confédération s'engage dans cette opération – vous avez même apporté une modification au dernier article pour le spécifier, et nous sommes d'accord avec cela –, alors soyez cohérents: montrez que la Confédération veut vraiment apporter une aide au moment de la naissance non pas des enfants, mais des structures d'accueil, et qu'elle ne veut pas apporter une aide dans la phase d'adolescence de ces structures qui se développent un peu plus. Il s'agit de faire en sorte qu'elles se développent par elles-mêmes – grâce aux soutiens qu'elles auront obtenus, qu'ils soient publics ou privés – et qu'elles n'aient plus besoin du programme d'impulsion.

Je vous demande de bien vouloir mener le débat dans cet état d'esprit et également de faire en sorte qu'il y ait au moins un vote sur cette question – comme cela a été le cas en commission. Cela nous permettrait également – et c'est mon dernier argument – d'éliminer une divergence avec le Conseil national qui n'est pas absolument indispensable et, ainsi, d'aller plus vite en besogne.

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Ich nehme diesen Ball gerne auf, obwohl wir in der Kommission dazu nicht eine so engagierte Diskussion hatten, wie sie sich hier abzeichnen scheint.



Wir haben mit 7 zu 6 Stimmen beschlossen, am bestehenden Recht festzuhalten. Mit dem heutigen Gesetz ist es so, dass man diese Finanzhilfen neuen Institutionen zukommen lassen kann, aber auch bestehenden, vorausgesetzt, dass sie sich deutlich vergrössern. Was heisst "deutlich vergrössern"? Sie müssen mindestens zehn Plätze mehr anbieten, sie können nicht nur zwei, drei Plätze dazutun. Warum zehn Plätze? Zehn Plätze bedeuten, dass eine neue Gruppe dazukommt, eine ganze Gruppe. Wir haben in der Kommission gesehen: Wenn wir den Ausbau bestehender Institutionen nicht fördern, dann wird für eine neue Gruppe einfach eine neue Institution gegründet. Es scheint uns weniger bürokratisch, einfacher, wenn wir hier das geltende Recht weiterführen.

Wenn Sie noch Zahlen dazu haben wollen: Heute fliesst ein Drittel der Finanzhilfen in den Ausbau bestehender Einrichtungen, zwei Drittel werden dazu verwendet, neue Einrichtungen zu schaffen. Es ist also schon so, dass die Finanzhilfen primär für neue Einrichtungen gedacht sind. Aber gerade in Zentren, in Städten, ist es sinnvoll, dass nicht an der gleichen Strasse eine weitere Einrichtung geschaffen wird, sondern dass man die Möglichkeit hat, einer bestehenden Struktur noch eine Gruppe anzuhängen. Deshalb bitte ich Sie hier, der Kommission zu folgen.

Maury Pasquier Liliane (S, GE): J'ajoute deux mots pour insister sur ce qu'a dit Madame Egerszegi. En effet, à l'heure actuelle, la loi prévoit que "les aides financières sont destinées en priorité aux structures nouvelles" et qu'"elles peuvent être allouées également aux structures existantes qui augmentent leur offre" – c'est écrit – "de façon significative". Il y a donc des conditions tout à fait précises et relativement exigeantes à remplir pour obtenir un soutien financier.

De plus, les responsables des structures existantes doivent présenter des demandes fondées, mais les demandes de ce type ne sont en tout cas pas prioritaires. Pour éviter, je l'ai dit tout à l'heure, l'arbitraire qui ferait que les demandes d'institutions qui sont maintenant en liste d'attente soient écartées du fait d'une modification de la législation, je pense que nous devrions suivre la commission. Je ne le pense pas seulement par moi-même, toute seule, un peu en marge, non, je voudrais dire que c'est également le souhait exprimé par de nombreux milieux concernés, que ce soit la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, Pro Juventute ou l'Union des villes suisses. Bref, ce souhait est exprimé par de nombreux acteurs.

L'article 2 alinéa 2 n'introduit rien de nouveau, mais il prévoit simplement de maintenir le statu quo pour les quatre dernières années.

Berberat Didier (S, NE): Je vous demande aussi de suivre la commission dans ce domaine. Monsieur le conseiller fédéral Burkhalter a raison dans la mesure où il dit qu'il faut mettre la priorité sur les nouvelles structures pour des raisons géographiques. Pour ma part, je me suis occupé pendant dix ans des structures d'accueil dans ma ville, et il est vrai que l'on a créé de nouvelles structures parce que, simplement, certains quartiers étaient peu pourvus ou dépourvus de structures d'accueil.

Nous avons aussi augmenté de façon "significative" les offres existantes. Madame Egerszegi vient de nous dire que l'on entend par "significative" en tout cas dix places supplémentaires. Au niveau de l'économicité, il est aussi utile de pouvoir aider des structures existantes, parce que le but est quand même d'augmenter l'offre au niveau global. Cette offre peut être augmentée par le fait de créer des structures tout à fait nouvelles ou par le fait d'augmenter la capacité des structures actuelles. Pour les collectivités, augmenter la capacité de structures existantes coûte moins cher, dans la mesure où les locaux sont disponibles et où des possibilités d'extension existent, que la création ab ovo d'une nouvelle structure.

Je vous demande donc de suivre la commission et de maintenir le droit actuel, même si cela crée effectivement une divergence avec le Conseil national, divergence qui pourrait, à mon sens, être éliminée rapidement.

Burkhalter Didier, conseiller fédéral: Cela donne l'impression que seule la Confédération participe au financement. Donc, qu'est-ce qui empêche les différents partenaires – par exemple les cantons, les communes et les privés – de se concentrer sur les structures existantes, précisément parce que c'est plus simple? Et qu'est-ce qui empêche la Confédération, dans le cadre de son programme d'impulsion, de concentrer les moyens précisément là où les besoins sont les plus importants?

Comme cela a été dit, c'est le nombre de places, ainsi que leur répartition, qui importe. Je partage cet avis. Mais, compte tenu des moyens à disposition – qui sont très limités –, il faudra faire en sorte que les projets puissent être lancés. La plupart des projets de développement se feront parce qu'ils sont plus faciles à réaliser, tandis qu'il y a plus de risques que les nouveaux projets ne soient pas mis en



avoir l'effet maximal du programme d'impulsion, il faut qu'il s'applique là où les besoins sont les plus importants. Cela dit, encore une fois, si vous décidez d'élargir le champ d'application de ce programme, compte tenu des moyens à disposition, nous devons vraisemblablement aussi revoir les bases pour définir ce qu'est vraiment une extension importante; nous devons aussi revoir cela au niveau de l'ordonnance. Et nous ne pourrions pas satisfaire à toutes les demandes. Cela doit être dit clairement. Ce n'est pas parce que tout le monde souhaite quelque chose que le crédit sera suffisant pour satisfaire à l'ensemble des demandes.

Berberat Didier (S, NE): Nous nous sommes mal compris, alors. L'idée n'est pas que la Confédération soit la seule à payer. D'ailleurs, la preuve en est que ce programme d'impulsion existe depuis 2003 et que les communes et les cantons ont créé des structures d'accueil il y a très longtemps déjà. Par exemple, dans le cadre de l'expérience que j'ai eue pendant dix ans, l'augmentation du nombre de places pour les structures existantes n'a pas du tout été financée par la Confédération, mais une nouvelle structure a été financée très récemment par la Confédération avec le canton et les communes. Donc, nous sommes bien d'accord pour dire que la Confédération agit à titre subsidiaire avec son programme d'impulsion, mais il est clair que la responsabilité primaire doit incomber aux communes, aux cantons et éventuellement aussi aux partenaires privés, aux entreprises, qui ont un intérêt évident à ce que les structures d'accueil existent pour l'économie.

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Ich habe nur noch einen Satz beizufügen: Auch bei bestehenden Institutionen braucht es einen Businessplan, wenn sie ausgebaut werden. Die Finanzierung muss während sechs Jahren gesichert sein. Kantone und Gemeinden müssen genau wie bei bestehenden Institutionen ein Gesuch stellen. Deshalb ist diese Frage gar nicht so entscheidend, aber unsere Lösung ist unbürokratischer.

Burkhalter Didier, Bundesrat: Ich habe schon einen Antrag gestellt. Ich möchte, dass Sie der Version des Nationalrates folgen. Darüber soll in einer Abstimmung befunden werden.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Kommission ... 28 Stimmen

Für den Antrag des Bundesrates ... 7 Stimmen

Art. 3 Abs. 1 Einleitung, Bst. a, Abs. 3; Art. 4 Abs. 2bis; Art. 5

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 3 al. 1 introduction, let. a, al. 3; art. 4 al. 2bis; art. 5

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Art. 6

Antrag der Kommission

Abs. 1, 3, 4

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Abs. 2

Kindertagesstätten und Einrichtungen für die schulergänzende Betreuung müssen das Gesuch vor der Betriebsaufnahme oder vor der Erhöhung des Angebotes einreichen.

(siehe auch Art. 2 Abs. 2)

Art. 6

Proposition de la commission

Al. 1, 3, 4

Adhérer à la décision du Conseil national

Al. 2

Les structures d'accueil collectif de jour ... avant l'ouverture de la structure ou l'augmentation de l'offre.

(voir aussi art. 2 al. 2)



Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Absatz 2 ist die Konsequenz aus der Abstimmung über Artikel 2 Absatz 2.

Angenommen – Adopté

Art. 7

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Art. 10 Abs. 4

Antrag der Kommission

... bis zum 31. Januar 2015 letztmals verlängert.

Art. 10 al. 4

Proposition de la commission

... est prolongée pour la dernière fois, jusqu'au 31 janvier 2015.

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Bei Artikel 10 Absatz 4 beantragt Ihnen die Kommission, das Wort "letztmals" aufzunehmen. Wir sind uns zwar bewusst, dass man das parlamentarisch umgehen könnte, wenn es dann so weit ist. Trotzdem denken wir, dass wir das – um glaubwürdig zu bleiben – als Impulsprogramm weiterführen sollten. Wir hoffen auch, dass es nachher durch Harmos den Kantonen ordentlich übergeben werden kann.

Deshalb ist dieses "letztmals" hier von der Kommission mit 9 zu 3 Stimmen eingefügt worden.

Jenny This (V, GL): Auf dieses "letztmals" würde ich nicht allzu sehr setzen. Das Parlament wird auch in fünf Jahren wieder Argumente finden, um die Anschubfinanzierung zu verlängern. Wir erinnern uns: 2002 haben wir eine Anschubfinanzierung für vier Jahre gesprochen, 2006 hat der Bundesrat sie verlängert, mit dem Argument, es sei das letzte Mal, und nun verlängern wir sie wieder bis 2015. Ich bin überzeugt, dass einmal gewährte Beiträge nicht mehr abzuschaffen sind, auch nicht von den Nächsten, die in diesem Rat Einsitz nehmen werden.

Stähelin Philipp (CEg, TG): Gerade weil Kollege Jenny zum Schluss sinngemäss gesagt hat, er sei überzeugt, dass einmal gewährte Subventionen nie mehr zurückgenommen werden können, muss dieses "letztmals" hinein. Wir haben eine Anschubfinanzierung beschlossen. Sie muss auslaufen. Wir haben Gründe, weshalb wir sie jetzt noch einmal zu verlängern haben. Es ist übrigens das erste Mal, dass es zu einer Verlängerung kommt, das haben wir bereits beim Eintreten festgestellt. Die Gründe liegen darin, dass die ganze Geschichte harzig angelaufen ist. Aber es soll nicht zu einer ständigen Institution werden, weil es sonst in meinen Augen ein Präjudiz für ähnliche Fälle sein könnte. Gerade deshalb soll hier klar festgehalten werden, dass sie zum letzten Mal verlängert wird.

Selbstverständlich kann jedes Parlament Beschlüsse wieder zurücknehmen. Aber das Wort "letztmals" ist eine Hemmschwelle. Ich sage Ihnen etwas: Wenn sich in der Diskussion zeigt, dass bereits jetzt im Hinterkopf erwogen wird, dass man die Finanzhilfen wieder verlängern und sie zur generellen Einrichtung machen könne, werde ich hier am Schluss Nein stimmen. So einfach ist die Geschichte.

Aber ich freue mich, denn wir haben hier ja keinen anderen Antrag, deshalb wird dieses "letztmals" ohne Zweifel aufgenommen werden.

AB 2010 S 823 / BO 2010 E 823

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Ich möchte festhalten, dass es noch keine Verlängerung gegeben hat. Das Gesetz war für acht Jahre geplant, und innerhalb der acht Jahre, nach vier Jahren, musste Bilanz gezogen werden, um zu schauen, was sich bewährt oder nicht bewährt. Es ist also die erste



Verlängerung. Ich habe von Kollege Jenny nicht gehört, dass er Antrag stellen würde, das Wort "letztmals" zu streichen. Denn dann hätten wir einen ganz anderen Effekt.
Deshalb bitte ich Sie, diesen Antrag gutzuheissen.

Angenommen – Adopté

Ziff. II

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Ch. II

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes ... 34 Stimmen

Dagegen ... 2 Stimmen

(2 Enthaltungen)

2. Bundesbeschluss über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung

2. Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre et préambule

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Art. 1

Antrag der Kommission

Abs. 1, 2

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Abs. 3

Streichen

Art. 1

Proposition de la commission

Al. 1, 2

Adhérer à la décision du Conseil national

Al. 3

Biffer

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses



Abstimmung – Vote

Für Annahme der Ausgabe ... 37 Stimmen
(Einstimmigkeit)
(1 Enthaltung)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht
La majorité qualifiée est acquise

Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates
Proposition de la commission
Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Entwurfes ... 37 Stimmen
Dagegen ... 2 Stimmen
(0 Enthaltungen)

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates

Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
gemäss Brief an die eidgenössischen Räte
Proposition du Conseil fédéral
Classer les interventions parlementaires
selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté